



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 29/05/2023 AU 31/07/2023

N° 2023/35

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,  
VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la campagne de signalisation verticale et horizontale, prévue sur l'ensemble de la commune de Bruyères-le-Châtel, du 29/05/2023 au 31/07/2023, par l'entreprise GER, 12 rue Pierre Josse, 91070 BONDOUFLE,

CONSIDERANT que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer ponctuellement et temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées et pour la durée des travaux indiquée ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29/05/2023 au 31/07/2023, l'entreprise GER est autorisée à effectuer les travaux de signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble de la commune de Bruyères-le-Châtel, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

**Article 2** : L'entreprise GER est autorisée à mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché par l'entreprise sur le lieu des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GER,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication :

**22 MAI 2023**

En Mairie, le 22 mai 2023,

Le Maire,

Thierry ROUYER

